

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2005 - Convocation du 22/04/2005
Compte rendu affiché le : 06/05/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Claire ZUILI

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT;
Mme BOUHEY; M. AUROY; M. OLLIVIER; Mme WYMANN; M.
GOSSET; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme
ZUILI; M. FORGET; Mle MILLET; M. BELLOT

Ref: CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25

Absents représentés : Mme DESVIGNES (pouvoir à Mme WYMANN); Mme BERRA
(pouvoir à M. FAURE); M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT);
Mle VEYRIER (pouvoir à Mme PERRIN); M. BOUREZG (pouvoir à
Mle MILLET); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); M.
RODRIGUEZ (pouvoir à M. OLLIVIER); M. MEYER (pouvoir à M.
POINT)

Absents excusés : Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; M. FERNANDES; Mme
LABASOR

Objet : Coordonnateur CISPD

En coopération avec les communes de Fontaines-Sur-Saône, Sathonay-Camp et Genay, la commune de Neuville a mis en place un dispositif de prévention de la délinquance, notamment sur le rôle stratégique d'un coordonnateur.

Cet agent, payé par la commune de Neuville, dispose d'un contrat à durée déterminée élaboré en application de l'article 3 de la Loi n° 84-56 relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

À l'expiration d'une première période triennale, le renouvellement du contrat est proposé.

La qualité du travail fourni depuis la mise en place du dispositif, les contacts particulièrement intéressants noués tant avec le secteur institutionnel de prévention de la délinquance qu'avec les personnes de terrain, incitent à reconduire la totalité du système.

En conséquence, le conseil municipal est invité à adopter l'avenant au contrat de travail initial, avenant ayant pour objet de conserver l'objet initialement fixé et de revaloriser la rémunération de l'agent affecté à cette mission.

La proposition consiste à asseoir la rémunération de l'intéressé sur l'indice majoré 774 de la grille de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 84-56 du 26 janvier 1984,
- VU le décret du 15 février 1988 relatif aux emplois permanents non titulaires,
- VU le contrat intercommunal de sécurité et le CISPD correspondant,
- VU la délibération décidant de la création d'un emploi de coordonnateur du dispositif,
- **CONSIDERANT qu'à l'expiration de la première période triennale, le dispositif donnant toute satisfaction, sa reconduction est d'intérêt général,**
- **CONSIDERANT qu'il convient d'établir par avenant la rémunération du coordonnateur à un niveau tenant compte des missions dévolues à l'intéressé,**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature d'un avenant au contrat de travail du coordonnateur du CLS et du CISPD ayant pour objet de porter sa rémunération sur celle définie par l'indice majoré 774 de la fonction publique territoriale,**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder aux opérations relatives à cette décision à l'intention des communes adhérant au dispositif,**
- **PRECISE que la dépense correspondante est prévue notamment à l'article 64131 du budget communal et les recettes à l'article 7474 du même budget.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 28 avril 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 10/05/2005
Publication ou affichage du 10/05/2005
Paul LAFFLY,
Maire.